

A.T.R.
SARL au capital de 490 000,00 euros
Siège social : 15 Village Kerouarin
56670 Riantec
528 819 535 R.C.S de LORIENT
(Ci-après la « *Société* »)

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 1^{er} JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le premier juin,
A quatorze heures,

Les associés de la société « A.T.R. », société à responsabilité limitée au capital de 490 000 euros, divisé en 490 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Eric VILLEMAIRE
- La société SCI LE MORITO, représentée par Monsieur Eric VILLEMAIRE

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric VILLEMAIRE, cogérant.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- les statuts sociaux,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Retrait de la gérance de Madame Edwige JALAIS,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Monsieur le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la lettre de démission de Madame Edwige JALAIS, prend acte du retrait de cette dernière de la gérance à compter du 30 juin 2026, et la dispense de toute autre période de préavis.

En conséquence, la société se poursuit avec pour seul gérant Monsieur Eric VILLEMAIRE.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance.

Monsieur Eric VILLEMAIRE
Cogérant

Eric VILLEMAIRE

✓ Certifié par  yousign

Madame Edwige JALAIS
Cogérante sortante

Edwige JALAIS

✓ Certifié par  yousign